



Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Le trois février deux mille vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Olivier DEVRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 28/01/2025.

Nombre d'élus présents : 11

Nombre d'élus représentés : 2

Présents : Olivier DEVRON, Christian REGAL, Florence PAULY, Blandine FRECHARD, Jean-Claude LEBEGUE, Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Jean-Michel ROLLAND, Gérard THERON, Geoffroy KOCIUBA, Frédérique COSSARDEAUX, René-Paul RAMEAU.

Absents excusés représentés : François CECCALDI représenté par Jean-Michel ROLLAND, Nadège GRAMAIN représentée par Olivier DEVRON.

Absents excusés non représentés : Robert BRIVOIS, Elodie MIRASSOU

Secrétaire de séance : René-Paul RAMEAU.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Autorisation de lancer l'appel d'offre - Aménagement RD 1003 - Tranche 2
- Choix de la maîtrise d'œuvre - Aménagement RD 1003 - Tranche 2
- Autorisation de mandater des factures d'investissement avant le vote du budget 2025
- Renouvellement convention médecine 2025-2028 avec le Centre de Gestion de l'Aisne
- Subvention exceptionnelle à une association
- Tarifs des cavurnes au cimetière
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 12 décembre 2024

DE 001 2025 - Lancement appel d'offres - Aménagement RD 1003 - Tranche 2

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de la RD 1003 - Tranche 2, il convient de lancer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée d'appel d'offres.

L'assemblée accepte à l'unanimité de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.

DE 002 2025 - Choix maîtrise d'œuvre - RD 1003 - Tranche 2

Monsieur le Maire informe que la commune de Montreuil aux Lions a lancé un MAPA (marché à procédure adaptée) pour le maître d'œuvre pour l'aménagement de la RD 1003 - Phase 2. Lors de l'ouverture des plis en date du 23 décembre 2022, la CAO (commission d'appel d'offres) a sélectionné INFRA ETUDES pour un montant de :

- 3 700 € HT pour les études préliminaires
- 4.20 % sur le montant HT des travaux pour les honoraires

Monsieur le Maire propose de valider le choix de la CAO pour la tranche finale. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition d'INFRA ETUDES et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

DE 003 2025 - Paiement des factures d'investissement 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 340 817.09 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 204.27 € (< 25% x 340 817.09€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- * Opération 0093 - Travaux Divers - Chap 21 - Article 2135 : 25 000 €
- * Opération 0012 - Matériels Divers - Chap 21 - Article 2188 : 25 000 €
- * Opération 102 - Travaux RD 1003 - Chap 23 - Article 2315 : 35 204.27 €

Total : 85 204.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DE 004 2025 - Adhésion au service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne 2025-2028

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion pour la période 2025-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

DE 006 2025 - Tarifs cavurnes

Monsieur le Maire propose au Conseil de revaloriser les tarifs des cavurnes du cimetière.

Il est proposé les tarifs et les durées suivants :

Concessions nouvelles pour caverne (1m²)

- 15 ans : 600 € - renouvellement 15 ans : 90 €
- 30 ans : 900 € - renouvellement 30 ans : 180 €
- 50 ans : 1 200 € - renouvellement 50 ans : 300 €

DE 005 2025 - Subvention exceptionnelle à une association

Monsieur le Maire expose le projet de l'association Fittonydanse.

L'association souhaite organiser un week end médiéval le 24 et 25 mai 2025.

Le Président sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 2820 € afin de financer le camp viking durant les 2 jours pour 4 à 7 personnes.

Monsieur le Maire rappelle le montant voté en 2024 pour les associations de 6 460€. Il propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 2 000€ dans la cadre de cette enveloppe et une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour montrer le soutien à l'initiative et souhaite une belle réussite pour la fête médiévale.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à 12 Pour et 1 Contre (M. CECCALDI) la proposition de Monsieur le Maire de verser à l'association Fittonydanse une subvention de 2 000 € venant de l'enveloppe globale et une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Questions diverses

M. le Maire a répondu au courrier de M. DALENÇON, reçu en mairie, concernant le projet d'enfouissement des réseaux d'eaux usées des travaux de la RD 1003 – Tranche 2.
L'enfouissement du réseau des eaux usées fera l'objet d'une tranche optionnelle.

A 19h50 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
René-Paul RAMEAU



Le Maire,
Olivier DEVRON

